

Loi du 26 avril 1924 ayant pour objet la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome — TITRE IV : Dispositions générales

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	02/05/1924
Juridiction / Nature	LOI
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000316491

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En cas de refus d'adhésion, l'affaire sera, s'il y a lieu, soumise par la partie la plus diligente à la commission mixte des travaux publics, qui devra formuler son avis dans le délai d'un mois. [...]

[...] du programme, à exécuter aux frais de l'Etat (service de la navigation); c) Une somme de 300.000 F correspondant à la valeur des travaux compris dans la seconde étape à exécuter aux frais et par les soins [...]

[...]Le programme des travaux d'extension du port de Strasbourg comprend l'exécution d'un bassin de jonction à niveau constant, de six nouvelles darses et [...]

RÉFÉRENCE

LOI du 2 mai 1924, « Loi du 26 avril 1924 ayant pour objet la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome — TITRE IV : Dispositions générales ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000316491> (consulté le 31 août 2026).